

# Compte rendu du conseil municipal du 29 novembre 2017

Présents : M. Jean-Michel CHARLAT, Mme Nathalie MARIN, M. Pierrick BELLAT, M. Jacques FOURNIER, Mme Lucile SURRE, M. Jacky GRAND, Mme Béatrice TESSAROTTO, M. Daniel DUMAS, Mme Françoise RABILLARD, M. Franck PRADIER, M. Pascal MALTERRE, Mme Mireille TAHON, M. Christian DUFRAISSE, Mme Martine SANSONETTI, M. Alain DAURAT, M. Jean-Pascal BLACHE, Mme Sylviane VANDERLENNE, M. Patrice ROYET, M. Jean JALLAT, Mme Hélène SIMONINI, M. Arnaud POUSSET, M. Pierre MOULHAUD.

Excusés ayant donné procuration : Mme Karelle TRÉVIS par Mme Lucile SURRE, M. Eric VAURIS par M. Jacky GRAND, Mme Nathalie THIESSET par M. Jean-Michel CHARLAT.

Absente : Mme Emmanuelle BELETTE.

A été nommé secrétaire de séance : M. Patrice ROYET.

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 OCTOBRE 2017

Jacques Fournier demande que page 9 les termes « sur le champ de la définition des compétences » soient remplacés par « sur le champ de la définition de l'intérêt communautaire ».

Il propose qu'en questions diverses dans la transcription de la question de Pascal Malterre il soit indiqué simplement bâtiment et non bâtiment agricole.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2017 par 21 voix pour et 4 abstentions (Jean-Pascal Blache, Lucile Surre, Franck Pradier, Hélène Simonini).

## 2. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier du 13 novembre 2017, Stéphanie Enous a présenté sa démission du Conseil Municipal. Après avoir accepté cette démission, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'installer la personne suivante de la liste : « Billomois Réveillons-nous » Mme Sabrina Reynaud. Par courrier du 21 novembre 2017, cette dernière a refusé son installation en tant que conseillère municipale.

Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour, un courrier a été adressé au suivant de la liste « Billomois Réveillons-nous ».

<p><b>3. MARCHES PUBLICS : MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE ET LE CENTRE DE LOISIRS ET DE GOUTER POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS</b></p>
---

Nathalie Marin présente le rapport.

Une consultation a été lancée le 11 septembre 2017 (Avis d'Appel Public à la Concurrence sur le site de [centreefficielles.com](http://centreefficielles.com)) pour un marché de fourniture de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire élémentaire et le centre de loisirs et de goûter pour l'accueil de loisirs.

Une seule offre a été reçue dans les délais et au regard du règlement de la consultation, l'offre est recevable.

Selon le règlement de la consultation, les offres doivent être analysées à partir des critères indiqués ci-après et pondérées de la manière suivante :

- Prix des prestations 60%
- Valeur technique 40%

Pour apprécier le critère « prix », il sera tenu compte du prix unitaire des repas « P » de l'offre dite de base. Le classement des offres sera réalisé par l'attribution d'une note calculée au prorata inverse par rapport à l'offre la moins-disante.

- Le critère prix sera jugé à partir du montant de l'offre proposée selon la formule suivante :

Note sur 60 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 60

Pour apprécier la valeur technique de l'offre, il sera tenu compte :

- De la qualité des repas proposée et notamment du pourcentage de produits issus de l'agriculture biologiques dans les repas (20 points) ;
- Du respect des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que des garanties apportées (procédures mises en place, contrôles effectués...) (5 points) ;
- De l'organisation de la prestation (plan qualité et plan de communication, mesures proposées en faveur du développement durable) (5 points).
- Du choix des animations et des thèmes choisis (10 points)

**CLASSEMENT DES OFFRES AU REGARD DES CRITERES DE SELECTION :**

**1- Critère prix :**

**Prix des repas livrés : 2,76 € HT (TVA 5,5%) : 2,912 € TTC**

**Prix des goûters : 0,49 € HT (TVA 5,5%) : 0,517 € TTC**

Etant la seule offre, l'entreprise SODEXO se voit attribuer une note de 60 points.

## **2- Critère technique :**

- a. De la qualité des repas proposée et notamment du pourcentage de produits issus de l'agriculture biologiques dans les repas (20 points) :

*Rappel du CCP : « il est donc demandé au prestataire de prévoir :*

- *des repas intégrant x% de produits issus de l'agriculture biologique avec un minimum de 20%. La société de restauration indiquera le pourcentage sur lequel elle s'engage. Ce pourcentage sera évalué dans le critère « valeur technique » ;*
  - *des repas intégrant x% de produits locaux ou issus de circuits courts avec un minimum de 20%.*
- des repas 100 % bio, commandés par la collectivité 1 fois par mois en complément de repas intégrant x% de produits issus de l'agriculture biologique.*

L'entreprise propose **40 % de produits locaux** avec des fournisseurs de la région auvergne :

- La viande de porc et de bœuf est issue du circuit local, **le pain est 100 % de pain BIO artisanal**, les fromages et les laitages sont issus du circuit local.

Elle propose aussi **40 % de produits BIO et locaux** avec 1 composante de bio par jour, **du pain bio tous les jours et 2 menus 100% BIO par mois.**

**Les goûter sont conformes aux prescriptions définies dans le CCP.**

**L'offre correspond tout à fait à la demande d'avoir un minimum de 20 % bio et de 20% local ainsi qu'une fois par mois un repas 100% BIO.**

- b. Du respect des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que des garanties apportées (procédures mises en place, contrôles effectués...) (5 points) :

Dans son document « Démarche Qualité Contrôle Bactériologique – HACCP », l'entreprise définit précisément la démarche qualité, les contrôles bactériologiques effectués dans leurs cuisines ainsi que l'entretien courant de celles-ci.

- c. De l'organisation de la prestation (plan qualité et plan de communication, mesures proposées en faveur du développement durable) (5 points).

L'entreprise met en place des actions en faveur du développement durable notamment en se fournissant en produits issus de l'agriculture responsable et du commerce équitable, ils sont labélisés.

L'entreprise propose aussi des animations éducatives sur la gestion des déchets (se rapportant au critère suivant aussi), et s'engage à mettre en place un mode de gestion nécessitant une réduction des emballages.

Elle met en place une communication auprès de ses employés intégrant des notions de respect de l'environnement, notamment sur la réduction de la consommation d'eau et d'électricité.

En ce qui concerne la communication, l'entreprise propose un plan de menus de la semaine à communiquer aux familles, communiquant ainsi définissant leur origine (BIO ou local) pour chaque produit.

d. Du choix des animations et des thèmes choisis (cf article 5.2 du CCP) (10 points)

Les animations proposées sont sur 5 thématiques :

- « L'odyssée du goût » : 4 temps forts sur les saveurs du monde
- « A l'écoute de ma planète » : 3 journées de sensibilisation sur l'environnement et les produits locaux ;
- « C'est la fête » : 7 journées sur les fêtes calendaires ;
- « Les nouvelles recettes » : proposition de faire des animations sur les nouvelles saveurs ;
- « Mission anti-gaspi » : 3 journées de sensibilisation sur la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ces animations sont prévues par période scolaire.

L'entreprise propose un prix de repas supérieur au prix du marché actuel. Toutefois, ce prix s'explique dans la mesure où les prestations de produits locaux (40 %) et de produits bio et locaux (40%) sont fortement augmentées.

Les animations proposées sont larges et permettent aux enfants de découvrir des thématiques différentes régulièrement et sont variés.

Les critères définis dans le CCP sont présents et permettent d'avoir une assurance de la qualité des produits et de la continuité du service dans le cas où il y aurait un cas de force majeure.

**RECAPITLATIF NOTE :**

<b>CRITERE</b>		<b>NOTE</b>
<b>PRIX (60%)</b>		<b>60</b>
<b>VALEUR TECHNIQUE 40 %</b>	De la qualité des repas proposée et notamment du pourcentage de produits issus de l'agriculture biologiques dans les repas <b>(20 points)</b>	<b>15</b>
	Du respect des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que des garanties apportées (procédures mises en place, contrôles effectués...) <b>(5 points) ;</b>	<b>5</b>
	De l'organisation de la prestation (plan qualité et plan de communication, mesures proposées en faveur du développement durable) <b>(5 points).</b>	<b>5</b>

	Du choix des animations et des thèmes choisis (cf article 5.2 du CCP) <b>(10 points)</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL</b>		<b>92</b>

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 novembre 2017. Après présentation de l'analyse ci-dessus, elle a décidé d'attribuer le marché à la société Sodexo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 août 2019 et renouvelable deux fois pour une année scolaire.

Le prix de repas livré est fixé à 2.76 €HT soit 2.91 €TTC et le prix du gouter livré est fixé à 0.49 € HT soit 0.52 € TTC.

Hélène Simonini demande combien d'entreprise ont retiré le dossier de consultation.

Patrice Royet indique ne pas comprendre le contenu de l'offre avec 40% de produits locaux et 40% de produits bio et locaux.

Nathalie Marin lui précise que l'offre proposée contient un aliment bio par repas en plus du pain.

Mireille Tahon demande à quel endroit seront fabriqués les repas et si des produits sont achetés à Billom.

Nathalie Marin lui indique qu'ils sont fabriqués à Chamalieres et qu'à priori aucun produit n'est acheté à Billom. Elle précise que pour le précédent contrat, l'entreprise n'avait pas trouvé d'accord avec les boulangers locaux pour la fourniture du pain, la livraison au restaurant scolaire n'était pas possible.

Mireille Tahon se réjouit que ce type de contrat ne soit conclu que pour quelques années et qu'ensuite une vraie réflexion puisse être lancée sur la restauration scolaire. Elle précise qu'à ce jour le restaurant du collège se fournit pour partie en produits locaux.

Patrice Royet demande si la commune aura accès au même type de marché que le collège et souligne qu'il est dommage de ne pas avoir accès au commerce local.

Mireille Tahon indique que ce qui est fait au collège est très intéressant.

Nathalie Marin précise que le cuisinier de collège porte particulièrement cette démarche.

Jacques Fournier indique rejoindre les propos de Mireille Tahon et conteste la récupération dans ce type de dossier du vocabulaire lié au développement durable. Il s'interroge sur la signification « d'approvisionnement local » dans ce type de proposition.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition de retenir l'offre de la société Sodexo située à Aurillac pour la fourniture de repas d'un montant de 2.76 € HT et pour un montant de goûter fixé à 0.49 €HT et de l'autoriser à signer le contrat.

**Voté à l'unanimité**

#### **4. MARCHES PUBLICS : CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIEL ET DE PRESTATION DE SERVICES**

Monsieur le Maire présente le rapport.

La ville de Billom dispose pour le bon fonctionnement de ces services des logiciels « métier », acquis il y a plusieurs années auprès de la société Ségilog. Les différents logiciels déployés concernent les services administratifs.

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services arrive à échéance, Monsieur le Maire propose au conseil de le renouveler auprès de cet éditeur pour une durée de trois ans.

L'objet de contrat consiste en la cession du droit d'utilisation des logiciels déjà installés sur les postes et de ceux développés dans le cadre du contrat avec documentation d'utilisation ainsi que la fourniture par Segilog à la commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (correction des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance des logiciels).

Les prestations sont évaluées à 22 194€ HT pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et 2 466€ pour l'obligation de maintenance et de formation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire précise l'importance de la mission de maintenance assurée par la société Segilog.

Jean Jallat demande si le contrat est conclu pour 3 ans.

Monsieur le Maire lui précise qu'effectivement il s'agit d'un contrat de 3 ans.

Patrice Royet demande si la ville est complètement satisfaite du prestataire.

Monsieur le Maire confirme la satisfaction par rapport au prestataire et précise que le montant de la prestation est convenable.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition de retenir la société Ségilog pour une durée de 3 ans pour un montant de 24 660€ et de l'autoriser à signer le contrat d'acquisition de logiciel et de prestations de service.

**Voté à l'unanimité**

#### **5. FINANCES : APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX 2018**

La proposition de tarifs communaux appliquée pour l'année 2018 a été présentée en Commission Finances le 11 octobre 2017.

Pierrick Bellat présente les modifications tarifaires proposées concernant les occupations du domaine public.

Jean Jallat demande des précisions sur les occupations du domaine public et demande que soit précisé qu'elles s'appliquent aux débits de boisson et aux établissements de restauration.

Pierrick Bellat indique qu'il y aura des points à travailler en commission.

Patrice Royet évoque l'établissement le « Moulin des Arts » qui a une terrasse qui n'a pas d'utilité et qui crée des animosités entre les commerçants.

Pierrick Bellat remémore au conseil l'historique de l'installation de la terrasse du Moulin des Arts, terrasse qui a plus le rôle d'empêcher les voitures de se stationner que de réelle terrasse.

Monsieur le Maire rappelle que la demande d'autorisation de terrasse était pour un salon de thé.

Pierrick Bellat indique qu'il sera nécessaire de préciser ce point, de plus il précise qu'il a été demandé aux commerçants ayant des terrasses d'installer du mobilier (tables, chaises, parasols) sobre et avec des publicités discrètes afin de préserver l'harmonie des espaces publics.

Monsieur le Maire indique que cette demande faite aux commerçants a plutôt bien été respectée.

Patrice Royet indique avoir reçu quelques remarques concernant la terrasse du Rug Biz bar.

Monsieur le Maire indique que les règles d'accessibilité sont complètement respectées.

Françoise Rabillard rappelle que certains fleuristes s'étalent sur les trottoirs et que les règles d'accessibilité ne sont pas toujours respectées.

Monsieur le Maire indique n'avoir eu aucune réclamation des usagers sur ce point.

Jean Jallat indique qu'il y a deux questions de niveau différent : l'installation de terrasses et l'occupation du domaine public. Il indique qu'il est évident que les fleuristes ont besoin de visibilité de leur magasin.

Françoise Rabillard indique que le quartier est déjà fortement occupé par les voitures alors qu'il est nécessaire de faire attention aux circulations et aux règles d'accessibilité.

Jacques Fournier indique ne pas pouvoir s'empêcher de faire une remarques sur la place de la voiture dans la ville.

Pierrick Bellat expose les modifications tarifaires concernant les droits de place.

Christian Dufraisse demande si ce type de tarif est pratiqué sur d'autres communes.

Pierrick Bellat lui indique qu'il a effectué un sondage sur les pratiques des différentes communes alentours et qu'il propose de retenir ce qui est le plus lisible.

Béatrice Tessarotto demande si le droit de place concernera le camion pizza qui s'installe sur le parking d'Intermarché.

Pierrick Bellat lui répond par la négative car il est installé sur un terrain privé.

Pierrick Bellat expose les modifications tarifaires concernant les concessions de cimetière.

Monsieur le Maire rappelle le règlement du cimetière et que seuls les billomois peuvent se faire enterrer au cimetière de Billom. Il indique avoir de plus en plus de demande de personne ne résidant pas sur la commune et désirant s'y faire enterrer.

Sylviane Vanderlenne indique qu'il sera nécessaire à un moment de faire des caves-urnes plutôt que de réaliser des places de columbarium car la demande est de plus en plus importante.

Monsieur le Maire lui précise qu'une réflexion est en cours pour réaliser un jardin du souvenir.

Jacky Grand indique qu'il semblerait cohérent de faire coïncider la durée des concessions et des cases de columbarium.

Monsieur le maire rappelle que l'ensemble des concessions du cimetière sont renouvelables.

Pierrick Bellat expose la modification tarifaire concernant l'emplacement de mobil-home au camping.

Pierrick Bellat expose les tarifs concernant la mise à disposition de salle.

Françoise Rabillard demande des précisions concernant les tarifs de matériels et notamment si les associations seront contraintes de payer la mise à disposition de matériel.

Monsieur le Maire indique que le tarif de matériel correspond au matériel mis à disposition hors salle. Lors de la mise à disposition d'une salle le matériel y est affecté.

Jean Pascal Blache demande si le tarif de mise à disposition d'un chalet pour les particuliers nécessitant un relogement concerne exclusivement les billomois.

Monsieur le Maire précise que non, des personnes d'autres communes peuvent avoir besoin d'un relogement d'urgence. Il indique que ce tarif correspond essentiellement aux consommations d'eau et d'électricité.

Monsieur le Maire met aux voix la grille tarifaire présentée

**Voté à l'unanimité**

## **6. FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES**

Afin de financer quelques dépenses imprévues et de rectifier des imputations du BP 2017, il y a lieu de prendre une décision modificative du budget communal et une décision modificative du budget assainissement.

Pierrick Bellat présente la décision modificative n° 1 concernant le budget communal.

Jean-Pascal Blache demande à quoi correspondent les 17 300€ de crédits nouveaux sur l'article 6284.

Pierrick Bellat précise qu'il s'agit de la redevance du SBA de 2016 qui a été mandatée en début d'année 2017.

Jean-Jallat demande ironiquement si une réduction est appliquée quand le SBA ne ramasse pas les bacs.

Monsieur le Maire précise que le SBA n'est pas toujours le seul responsable.

Patrice Royet indique qu'il y a toujours beaucoup de déchets à proximité des points d'apport volontaires les lundis après le marché.

Monsieur le Maire indique que des personnes viennent déposer des poubelles à tout moment près des PAV.

Patrice Royet précise qu'il y a certainement de l'information à faire auprès des commerçants ambulants du marché par le délégataire

Jacques Fournier précise qu'il existe deux situations différentes : des incivilités suite à la suppression de la collecte en porte à porte. Ces incivilités se sont plutôt améliorées et des personnes qui laissent leurs poubelles en dehors des lieux prévus à cet effet pour ne pas payer. Il indique que lorsque qu'un PAV est plein, il y a une alerte en fonction du niveau de remplissage de la colonne enterrée.

Jean-Pascal Blache s'interroge si les poubelles déposées ici ou là sont de simples incivilités ou s'il s'agit de messages passés au SBA pour défaut d'explication des mutations dans le ramassage des ordures ménagères.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a de la rébellion, des incompréhensions mais également des incivilités.

Patrice Royet indique que les cartes sont contraignantes, les usagers n'ont pas libres accès aux points d'apport volontaires et beaucoup n'adhère pas au système.

Monsieur le Maire indique qu'il existera toujours une petite part de la population qui n'adhérera jamais.

Arnaud Pousset précise qu'il y a beaucoup de réactions « pas vu pas pris », « je pose ma poubelle n'importe où afin ne pas payer ».

Monsieur le Maire précise qu'auparavant il y avait des bacs qui débordaient tous les week-ends.

Patrice Royet indique qu'il ne remet pas en cause les PAV mais plutôt le mode de paiement.

Jacques Fournier précise qu'en tant que délégué au SBA il était plutôt d'avis qu'il fallait revoir le système, il indique que le principe d'une redevance proportionnée au volume de déchets a été adoptée à une très forte majorité. Ce principe incite à trier mieux, si on jette moins on paie moins mais ceci est une bêtise en termes de communication car le tri coûtera de plus en plus cher.

Arnaud Pousset conteste le volume et le lobbying des industriels sur les emballages, il indique que ce problème n'est pas à résoudre à l'échelle de Billom mais à l'échelle nationale.

Jean-Pascal Blache précise que chaque individu produit chaque jour des déchets, la communication est bien effectuée au niveau « micro » notamment dans les écoles alors que peu de chose sont effectuées à la source des déchets.

Monsieur le Maire informe le conseil que grâce à l'intervention de Jacques Fournier une colonne non enterrée a été installée rue de la Guelle afin d'éviter les dépôts sauvages. Il se félicite de la disparition de ce point noir en attendant la mise en place d'une solution plus pérenne qui nécessitera la réalisation d'une acquisition foncière.

Pierrick Bellat indique la bascule de 15 000 € en investissement de travaux (2313) en étude (2031) pour les réalisations des équipements sportifs (boulodrome, vestiaire rugby).

Patrice Royet regrette la réalisation des vestiaires rugby par le biais de bloc modulaire et non par un bâtiment en dur.

Jacky Grand indique qu'il aurait préféré également un bâtiment en dur mais que le budget d'une telle opération était bien plus élevé.

Jean-Michel Charlat cite un exemple de vestiaire réalisé dans une commune des Combrailles pour un budget de 300 000€.

Patrice Royet conteste la pérennité des blocs modulaires.

Jacky Grand indique que pour cette opération il est nécessaire de maîtriser le budget et également de respecter les délais vis-à-vis du club.

Jacques Fournier demande une attention particulière par rapport à l'implantation des vestiaires rugby car ce bâtiment sera visible depuis le contournement de Billom.

Monsieur le Maire met aux voix la décision modificative n° 1 du budget principal.

**Voté par 21 voix pour et 4 abstentions (Patrice Royet, Jean Jallat, Arnaud Pousset et Hélène Simonini)**

Pierrick Bellat présente la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement.

Monsieur le Maire met aux voix la décision modificative n° 1 du budget assainissement.

**Voté par 21 voix pour et 4 abstentions (Patrice Royet, Jean Jallat, Arnaud Pousset et Hélène Simonini)**

## **7. FINANCES : ADOPTION DU TABLEAU DE VOIRIE**

Pierrick Bellat présente le rapport.

### **Recensement de la longueur de voirie DGF 2018 :**

Monsieur le Maire indique au conseil que l'article L 2334-22 du code général des collectivités territoriales précise que, pour 30% de son montant, la seconde fraction de la dotation de solidarité rural des communes de métropole est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Il en va de même pour la fraction dite « cible » de la DSR régie par l'article L 2334-22-1 du même code.

Monsieur le Maire indique que la longueur de voirie actuelle sur la commune de Billom est fixée à 32 000 mètres.

La longueur de voirie fixée n'a jamais été modifiée au fil du développement de la ville. Ainsi, il convient de mettre à jour la longueur de voirie afin de tenir compte de l'agrandissement des zones urbanisées de la commune et de la création de nouvelles voiries du domaine public ces dernières décennies. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau de voirie recensant les voies communales existantes au 1er janvier 2017.

La mise à jour permet d'identifier 40 321 mètres de voies communales sur la zone de Billom et 3 443 mètres sur le hameau de Tinchat. L'ensemble de la commune compte une longueur totale de voirie de 43 764 mètres.

Monsieur le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale dont le tableau joint en annexe présente le détail de chaque voie et sa longueur mesurée et de fixer la longueur de voies communales à 43 764 mètres linéaires.

Jean Jallat indique que deux écritures existes entre « Chauffour » et Chaffour » sur le cadastre.

Jacques Fournier précise que sur le plan cadastral actuel il est écrit « chaffour » et non « chauffour ».

Pierrick Bellat précise que dans le tableau de voirie ne sont pas mentionnées les rues appartenant au domaine privé.

Patrice Royet souligne l'importance du travail effectué.

Monsieur le Maire met aux voix l'adopte d'un tableau de voirie et fixe la longueur de voirie communale à 43 764 mètres linéaires.

**Adopté à l'unanimité**

<p><b>8. FINANCES : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE</b></p>
--

Pierrick Bellat présente le rapport.

Les services de l'Etat procèdent chaque année au recensement des données nécessaires au calcul de la dotation global de fonctionnement et plus particulièrement la longueur de voirie communale.

Monsieur le Maire indique au conseil que l'article L 2334-22 du code général des collectivités territoriales précise que, pour 30% de son montant, la seconde fraction de la dotation de solidarité rural des communes de métropole est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Il en va de même pour la fraction dite « cible » de la DSR régie par l'article L 2334-22-1 du même code.

Il convient donc de transmettre aux services de l'Etat la longueur de voirie tel que présentée dans le tableau de voirie.

Monsieur le Maire propose de saisir les services de l'Etat et de leur indiquer la longueur de voirie de la commune de Billom soit 43 764 m, cette modification conséquente de la longueur de voirie sera prise en compte dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement à compter de 2019.

Monsieur le Maire met aux voix la longueur de voirie de la ville de Billom à prendre en compte dans la dotation globale de fonctionnement est fixé à 43 764 m.

**Voté à l'unanimité**

## **9. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018**

Nathalie Marin présente le rapport.

Il s'agit de déterminer parmi les opérations prévues sur les années 2018/2019, celles qui peuvent faire l'objet de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de l'Etat).

La DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) est une dotation de l'Etat versée aux communes et EPCI, compétents et maîtres d'ouvrage des projets qu'ils présentent. Les opérations éligibles à la DETR doivent être imputées à la section d'investissement du budget principal. Le montant des aides publiques directes ne peut être supérieur à 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Un des critères de sélection des dossiers est la réalisation assez rapide des projets. Ainsi, une collectivité qui n'aurait pas commencé les travaux subventionnés au titre de la DETR d'une année antérieure ne pourra prétendre à un financement au titre de la DETR 2018.

Les dossiers doivent être déposés avant le 15 décembre 2017.

L'opération qui pourrait bénéficier de ce financement est la suivante :

- La réalisation du Pôle Enfance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer les dossiers de demande de subvention suivants :

	Opérations	Dépenses HT subventionnables	Montant des subventions sollicitées	
Année 2018	Réalisation d'un ALSH dans le pôle Enfance	700 000 €	DETR	150 000 €
	Réalisation du Pôle Enfance	4 942 000 €	DETR	1 023 598 €

Patrice Royet précise que son groupe s'abstiendra sur ce vote, il rappelle n'être pas favorable au projet mais ne souhaite pas bloquer les demandes de subvention sur cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation des demandes de subvention et l'autorisation de déposer les dossiers correspondants au titre de la DETR auprès des services de l'Etat.

Approuvé par 21 voix pour et 4 absentions (Patrice Royet, Jean Jallat, Arnaud Pousset et Hélène Simonini).

<p><b>10. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENT NUMERIQUE DANS LES ECOLES</b></p>
---

Jean-Michel Charlat présente le rapport.

Au budget 2017, avait été inscrit 15 000 € pour l'équipement de 5 classes de l'école élémentaire Guyot Dessaigne avec un ordinateur et un vidéoprojecteur ; quelques achats d'ordinateurs ont été effectués.

Suite au changement de direction dans cette école et il est proposé d'affecter ces crédits pour l'acquisition de tableaux numériques interactifs.

Monsieur le Maire propose au conseil de déposer un dossier de subvention au titre du programme Leader pour l'acquisition d'équipements numériques dans les 7 classes non équipées à ce jour.

L'équipement numérique des 7 classes est estimé à environ 25 000 €. Il sera nécessaire d'inscrire au budget 2018 des crédits complémentaires ainsi que la subvention « Leader » qui pourra s'élever à 60 % des dépenses (hors les frais de maintenance, de raccordement et de branchement qui sont non éligibles).

Mireille Tahon demande si des classes sont déjà équipées de TNI.

Monsieur le Maire lui indique que 3 classes sont déjà équipées.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de la demande de subvention au titre de Leader, l'autorisation de déposer le dossier correspondant auprès du PNR du Livradois Forez et le lancement d'une consultation des entreprises pour l'équipement de 7 classes avec des tableaux numériques interactifs.

**Voté à l'unanimité**

## **11. EAU POTABLE : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Daniel Dumas présente le rapport.

En matière d'eau potable et d'assainissement, la commune de Billom :

- a transféré la compétence « alimentation et distribution de l'eau potable » au Syndicat Basse-Limagne (SBL) ;
- exerce la compétence « collecte et traitement des eaux usées ». Cette compétence est gérée en contrat d'affermage avec la société SEMERAP.

Le Syndicat Basse Limagne a donc l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGTC) et de le transmettre avant le 30 septembre aux communes membres (article L5211-39 du CGCT).

Ce rapport annuel établi par l'EPCI compétent doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice et mis à disposition du public.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public et la bonne gestion du service.

Le rapport annuel 2016 sur le Service Public de l'Eau Potable du Syndicat Basse-Limagne est joint en annexe 6 de ce dossier.

Pierrick Bellat souligne l'importance grâce à ce rapport de disposer de la connaissance de la provenance de l'eau bu à Billom.

Pierre Moulhaud confirme cela.

Jean-Pascal Blache demande des éléments concernant le rendement du réseau.

Pierre Moulhaud indique que ces chiffres ne plaisent pas au syndicat de basse Limagne.

Daniel Dumas indique que des travaux d'amélioration ont déjà été réalisés.

Pierre Moulhaud précise que d'ici fin 2018 le syndicat de basse Limagne disposera de tous les éléments de comptages plus précis suite à l'installation de compteurs de sectorisation.

Daniel Dumas indique que cela nécessite un investissement important.

Pierre Moulhaud indique que le diagnostic réalisé va permettre une modélisation du réseau.

Jean-Pascal Blache constate une baisse du prix du m<sup>3</sup> d'eau alors qu'à ce jour l'eau est chère.

Pierre Moulhaud précise que l'ensemble des châteaux d'eau sont en double alimentation ce qui permet de réalimenter en 2 heures. Il indique que les tarifs vont continuer à baisser et que ceci est possible notamment depuis la séparation d'avec la société Alteau.

Il précise que le territoire est bien loti au niveau de la ressource en eau, en effet il est possible d'approvisionner en eau le double de population ceci notamment grâce à l'ouverture de 2 puits complémentaires.

Jacques Fournier s'interroge sur la perte de 30% de la ressource en eau dans les canalisations.

Pierre Moulhaud confirme que le SBL constate une perte de 30% de ressource dans les canalisations mais que certaines structures ont des pertes de 50%.

Daniel Dumas indique que 4.7 km en 2015 et 9 km en 2016 de renouvellement de réseau ont été réalisés.

Pierre Moulhaud indique que l'ensemble des compteurs sera changé sur 4 ans ce qui contribuera également à réduire la perte d'eau sur le réseau.

Pierrick Bellat évoque la réforme de l'agence de l'eau Loire Bretagne, qui contribue fortement au financement des opérations des communes. Il indique son inquiétude par rapport aux risques de disparition de ces agences.

Pierre Moulhaud précise que pour l'instant il n'a pas connaissance de l'évolution possible mais que la redevance collectée au bénéfice des agences de l'eau constitue une ressource financière importante pour les projets des collectivités.

Monsieur le Maire souligne également les risques de diminution des subventions de l'agence de l'eau.

Jacques Fournier indique que le rôle de chaque agence de l'eau n'est pas toujours identique et qu'ainsi certains types de travaux sont financés et d'autres non.

Monsieur le Maire indique le financement d'association au Sénégal et un partenariat avec Billom sans Frontière et l'agence de l'eau pour la réalisation de travaux au Burkina Faso.

Le conseil prend acte de la présentation du Rapport annuel 2016 sur le Service Public de l'Eau Potable.

## **12. ASSAINISSEMENT : ADHESION AU SIAREC ET TRANSFERT DE COMPETENCE**

Daniel Dumas présente le rapport.

L'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence comprend :

- Au titre de l'assainissement collectif la mission de contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transports et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination de toutes les boues produites.

- Au titre de l'assainissement non collectif une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à travers les services publics d'assainissement non collectif (SPANC).

Les services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Le financement par un système de redevance implique d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses et de spécialiser le budget du service. Aucune subvention du budget général de la ville ne peut venir abonder le budget annexe assainissement pour ce qui concerne la ville de Billom.

En matière d'eau potable et d'assainissement, la commune de Billom :

- a transféré la compétence « alimentation et distribution de l'eau potable » au Syndicat Basse-Limagne (SBL) ;
- exerce la compétence « collecte et traitement des eaux usées ». Cette compétence est gérée en contrat d'affermage avec la société SEMERAP.
- a transféré la compétence SPANC à Billom communauté

Billom communauté dispose d'un an pour restituer les compétences optionnelles et d'un délai de deux ans pour restituer d'autres compétences afin d'harmoniser les compétences entre les deux ancien EPCI.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le SIAREC (syndicat intercommunal d'Assainissement de la région est de Clermont-Ferrand) exerce en lieu et place des communes adhérentes, les compétences en matière d'assainissement (assainissement collectif et non collectif).

Dans le cadre de la loi NOTRe et des évolutions qui en découlent, le SIAREC a décidé lors de son conseil syndical du 29 juin 2017 de modifier ses statuts. Cette modification portait sur différents points et plus particulièrement sur le transfert ou la reprise de compétences optionnelles.

Le SIAREC, syndicat spécialisé dans cette compétence sera à l'écoute des demandes de la commune dans la programmation des travaux et apportera un exercice plus pointu de la compétence.

Monsieur le Maire propose au conseil de demander son adhésion au SIAREC, adhésion qui lui permet de transférer la compétence « assainissement collectif » (collecte, transport et traitement des eaux usés) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Patrice Royet demande quelle est la durée de l'adhésion et quelles sont les pénalités en cas de sortie du SIAREC.

Daniel Dumas indique qu'il n'y a pas de durée à cette adhésion et pas non plus de pénalités en cas de sortie.

Jean-Michel Charlat précise que l'adhésion au SIAREC va permettre de continuer à travailler avec la SEMERAP. En effet, le SIAREC dispose également d'une délégation de service public avec ce même délégataire, à l'avenir la SEMERAP gèrera des volumes beaucoup plus importants ce qui permettra de réaliser des économies d'échelle. La commune de Billom suite au transfert de la compétence assainissement au SIAREC gardera la maîtrise de la programmation des travaux de voirie.

Daniel Dumas indique que les choses seront facilitées avec un interlocuteur unique.

Patrice Royet demande si l'adhésion est gratuite.

Jean-Michel Charlat précise que le transfert de la compétence implique le transfert du budget assainissement. Jusqu'à maintenant le budget assainissement abondait la trésorerie du budget principal, il sera en 2018 nécessaire d'avoir un suivi de la trésorerie plus pointu.

Daniel Dumas précise que dans le cadre de ce transfert, un travail en toute transparence est réalisé avec le SIAREC et plus particulièrement sur la négociation sur le projet de contrat à conclure avec la SEMERAP. Le projet de contrat sera présenté au conseil du 20 décembre et sera signé par la ville de Billom pour être transféré au SIAREC au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Maire évoque le débat politique sur le transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il indique que lors du congrès des maires, le Président de la République a indiqué qu'il ne s'arc-bouterait pas sur ce point.

Jacky Grand indique que ce point va être discuté à l'assemblée nationale.

Jacques Fournier indique que l'assainissement nécessite l'existence de vraies connaissances techniques pour gérer ce type de compétence.

Monsieur le Maire met aux voix l'adhésion au SIAREC, le transfert de la compétence assainissement collectif et l'autorisation de signer tous les documents afférents à cette adhésion et transfert de compétence.

**Voté à l'unanimité**

### **13. FINANCES / ASSAINISSEMENT : SURTAXE ASSAINISSEMENT 2017**

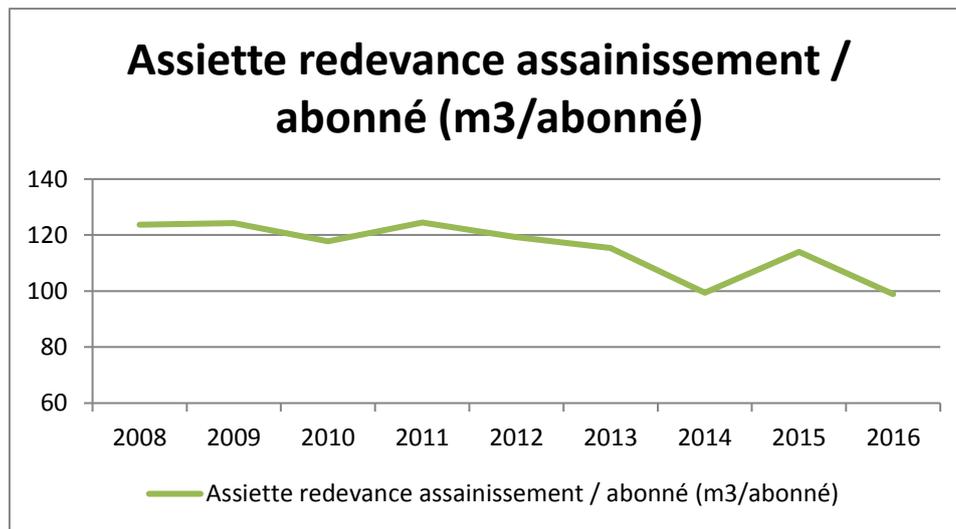
Daniel Dumas présente le rapport.

Le traité d'affermage passé avec la SEMERAP prévoit dans son article 25 une redevance d'assainissement qui comprend : la part du fermier et la part de la collectivité.

Ainsi, chaque année, une délibération est prise afin de fixer le tarif de la surtaxe de la commune, délibérée chaque fin d'année et applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année suivante.

L'assiette de la redevance est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'abonnés	1 804	1 897	1 920	1 940	2 023	2 073	2 131	2 119	2 134	2 149	2 249
Assiette redevance assainissement	243 067	255 808	237 596	241 074	238 147	258 043	254 012	244 372	212 061	245 020	222 460
Assiette redevance assainissement / abonné (m3/abonné)	134,7	134,8	123,7	124,3	117,7	124,5	119,2	115,3	99,4	114,0	98,9



Malgré la baisse tendancielle de la consommation d'eau potable, et le programme d'investissement en cours et à venir (futur programme d'investissement issu de l'étude diagnostic), il est proposé de reconduire, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant de la surtaxe assainissement à 0.63 € HT/m<sup>3</sup>.

Sur la base de 2 249 compteurs et 222 460 m<sup>3</sup> annuels, la recette pour l'année 2018 serait de 140 150 €.

Monsieur Le Maire met aux voix la fixation du montant 2018 de la surtaxe d'assainissement à 0.63 € HT/m<sup>3</sup>.

Pierre Moulhaud demande quel est le montant de la surtaxe au SIAREC.

Monsieur le Maire lui indique qu'elle est quasiment identique.

**Voté à l'unanimité**

**14. AMENAGEMENT : CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC D'INTERET COMMUNAL**

Daniel Dumas présente le rapport.

Dans le cadre des travaux de construction de voirie de la rue de la Justice, il a été demandé au SIEG de réaliser les travaux d'éclairage de cette rue.

Le conseil municipal a validé par une délibération du 19 mai 2017 l'avant-projet et le montant de la participation de la commune à ces travaux.

Les travaux étaient estimés à 9 300 € HT et conformément aux décisions prises par le comité syndical, le SIEG prend en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et demande à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit 4 650 €.

Lors de la réalisation du chantier, il s'est avéré nécessaire d'ajouter un candélabre ainsi il est proposé au conseil, le projet de convention de financement de travaux d'éclairage d'intérêt communal actant l'ajout d'un candélabre supplémentaire.

L'estimation de la dépenses est évaluée à 1 000 € HT ainsi conformément aux décisions prises par le comité syndical, le SIEG prend en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et demande à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant.

Daniel Dumas explique au conseil la nécessité de mettre en place un candélabre supplémentaire.

Monsieur le Maire met aux voix la validation de l'ajout d'un candélabre au projet de réalisation de l'éclairage de la rue de la Justice, la participation supplémentaire de la Commune au financement de l'opération à hauteur de 500 €, et l'autorisation à signer la convention de financement des travaux définis ci-dessus.

**Voté à l'unanimité**

<p><b>15. ENFANCE/JEUNESSE : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE SCOLARITE</b></p>
---

Nathalie Marin présente le rapport.

Selon l'article L 212-8 du code de l'Education « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Dans ce cadre il est proposé de reconduire le montant annuel de participation des communes de résidence à 650 € pour l'année scolaire 2017-2018.

Patrice Royet demande si Billom accueille beaucoup d'enfants d'autres communes et si des enfants billomois sont accueillis dans d'autres communes.

Monsieur le Maire lui indique que cela concerne peu d'enfants car lors de l'acceptation d'une dérogation scolaire les maires des deux communes se concertent. Le paiement des frais de scolarité n'est pas réclamé, seule la commune de Fayet le Château qui n'a pas d'école paie les frais de scolarité.

Monsieur le Maire met aux voix la participation des communes de résidence à 650 € par élève scolarisé dans une école publique de Billom.

**Voté à l'unanimité**

<b>16. ENFANCE/JEUNESSE - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVEE NOTRE-DAME</b>
--

Nathalie Marin présente le rapport.

Selon l'alinéa 3 de l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». Il résulte de cet alinéa le caractère obligatoire de ces dépenses.

Pour l'année scolaire 2016-2017, cette participation avait été fixée à 650 € par élève.

Il est proposé pour l'année scolaire 2017-2018 de maintenir cette participation à 650 € par élève du cycle élémentaire inscrit à l'école privée et domicilié à Billom, ce qui représente une dépense globale 32 500 € (sur la base du nombre d'élèves inscrits à l'école élémentaire privée et domiciliés à Billom, soit 50).

Pierrick Bellat précise que le tarif proposé est identique à celui de l'école publique.

Christian Dufraisse indique que l'argent public ne doit pas aller à l'école privée.

Monsieur le Maire met aux voix la participation à l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2017-2018 à 650 € par élève de la commune.

Voté par 14 voix pour, 3 abstentions (Lucile Surre, Jacky Grand, Nathalie Thiesset) et 8 voix contre (Pierrick Bellat, Karelle Trevis, Jean-Pascal Blache, Françoise Rabillard, Alain Daurat, Christian Dufraisse, Béatrice Tessarotto, Eric Vauris).

<b>17. Education : Tarif de mise à disposition de locaux pour le collège public et le collège privé</b>
---

Jacky Grand présente le rapport.

### **Collège du Beffroi**

Précédemment la commune de Billom conventionnait avec le Conseil Départemental pour l'utilisation du gymnase et du manège par le Collège du Beffroi sur la base d'un tarif horaire d'occupation (12 € / h).

Le Conseil Départemental a décidé de modifier ce dispositif et d'intégrer dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement des collèges un nouveau critère « participation à la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) », afin de se conformer à la réforme du cadre budgétaire et comptable et de la clarification des compétences, portée par la loi NOTRe.

Ainsi, pour la rentrée scolaire 2017-2018, le collège du Beffroi doit conventionner avec la commune, propriétaire des installations qu'il utilise dans le cadre de la pratique de l'EPS et il s'acquittera auprès de elle des factures correspondantes selon les tarifs arrêtés par la collectivité propriétaire.

Monsieur le Maire met aux voix la reconduite du tarif horaire de 12 €/ heure d'occupation des installations sportives pour le collège public et l'autorisation de signer la convention correspondante.

**Voté à l'unanimité**

### **Collège et école Notre-Dame**

Chaque année la Commune de Billom passe une convention avec le collège privé et l'école privée « Notre-Dame » pour l'utilisation des installations sportives du gymnase communal et du manège.

Le Conseil Départemental applique un tarif horaire de 12 € pour les collèges publics. Une convention signée entre le Conseil Départemental, le Collège du Beffroi et la commune fixe ce tarif horaire.

Monsieur le Maire met aux voix la validation du tarif horaire à 12 €/h d'utilisation des équipements sportifs du gymnase et du manège pour le Collège privé Notre-Dame et l'école privée Notre-Dame.

**Voté à l'unanimité**

<b>18. Environnement : Charte d'entretien des espaces publics Niveau 2</b>
--

Daniel Dumas présente le rapport.

Dans le cadre de la protection de la ressource en eau contre les pollutions ponctuelles et diffuses et de la limitation des risques pour la santé des utilisateurs, du public et de l'environnement, la commune de Billom a souhaité revoir :

- ses méthodes d'entretien : utilisation de produits phytosanitaires, mutation vers d'autres techniques de travail,
- et l'aménagement des espaces publics : choix des végétaux, réflexion sur le cycle végétal et les fréquences de tonte et de désherbage,...

Cet objectif s'inscrit dans le cadre du plan national Ecophyto.

Les interdictions concernent les produits "phytosanitaires", "pesticides" ou "produits phytopharmaceutiques". Ils désignent des substances ou préparations utilisées pour protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou à prévenir leur action (fongicides contre les champignons, herbicides contre les "mauvaises herbes", insecticides/acaricides contre les insectes et acariens et rodenticides contre les rongeurs notamment). Certains produits restent autorisés notamment ceux autorisés en agriculture biologique, les produits de bio-contrôle et les produits à faible risque.

Ces interdictions portent sur les espaces verts et les promenades ouvertes au public, surfaces pour lesquelles il existe des solutions alternatives à l'emploi des pesticides chimiques : désherbage manuel ou mécanique, gestion différenciée des espaces verts...

La FREDON, organisme de droit public, intervient sur de nombreux domaines en relation avec le végétal, l'eau et l'environnement en direction des professionnels agricoles et des collectivités. Depuis 2002, elle apporte expertise et conseil pour élaborer des plans de désherbage communaux, pour évoluer vers des méthodes de végétalisation et de fleurissement permettant de réduire l'usage de produits phytosanitaires tout en améliorant le cadre de vie, pour former le personnel communal et sensibiliser et informer le public.

La FREDON accompagne la ville de Billom dans l'ensemble de cette démarche. La charte d'entretien des espaces publics de niveau 1 a été signée en 2016.

Les efforts ont été poursuivis et Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer avec la FREDON la Charte de niveau 2.

L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement vis-à-vis des produits phytosanitaires utilisés dans le cadre de l'entretien des espaces publics de la commune.

Monsieur le Maire souligne la volonté de la municipalité de continuer à avancer dans cette démarche, il indique cependant que la non utilisation des produits phytosanitaires modifie la consistance du travail des équipes espaces verts et génère des échanges avec les habitants auprès desquels il est parfois nécessaire d'exposer la démarche. La balayeuse lors de ces passages permet l'arrachage de quelques herbes.

Dans la zone de loisirs, il a été fait le choix de tondre une seule fois par an des cheminements et non plus l'ensemble des espaces, le Conseil Départemental a effectué le même choix.

Il rappelle à chaque membre du conseil qu'il peut être amené à exposer la démarche auprès des habitants.

Daniel Dumas indique que cette démarche est plutôt bien perçue par la population, il rappelle l'intérêt pour les végétaux et la biodiversité des habitants.

Il précise qu'effectivement les actions menées au cimetière nécessitent des explications auprès des habitants.

Patrice Royet demande quelle est l'évolution de la chenille processionnaire sur le territoire et quelles solutions sont mise en œuvre.

Monsieur le Maire indique que des pièges sont régulièrement posés.

Patrice Royet demande si ce type d'action est déployé chez des particuliers.

Monsieur le Maire précise que les services n'ont pas à intervenir chez les particuliers, il indique qu'un article sur les moyens d'action contre les chenilles processionnaires est paru dans le bulletin municipal.

Daniel Dumas rappelle aux membres du conseil que des pièges ainsi que des nichoirs à mésanges ont été réalisés par l'accueil de loisirs en partenariat avec les services techniques.

Monsieur le Maire rappelle au conseil le rassemblement dimanche 10 décembre à 10h devant la mairie afin d'effectuer la taille des arbres « encombrant » le lit de l'Angaud.

Jacques Fournier précise que l'objectif est également de créer un dialogue avec les riverains.

Monsieur le Maire indique que cette action avec les habitants ne consiste pas à faire des économies mais plutôt d'avoir une action pédagogique.

Monsieur le Maire met aux voix l'acceptation des termes du niveau 2 de la charte d'entretien des espaces publics, et l'autorisation à signer cette charte.

**Voté à l'unanimité**

<b>19. COMMERCE : AVIS SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE</b>
--

Monsieur le Maire présente le rapport.

L'article 250 de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du Travail en faisant évoluer le nombre de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail qui peuvent être autorisés par le Maire. Ainsi le Maire peut à présent autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment. Les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre de l'année précédente par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

*La loi du 06 août 2015 étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le Maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1<sup>er</sup> alinéa prévoit à présent que « seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement. »*

La commune a reçu une demande d'un des supermarchés situé à Billom d'ouverture sur 12 dimanches de l'année 2018.

Considérant l'ouverture des deux supermarchés les 52 dimanches matin de l'année et l'ouverture de quelques commerces de détail ponctuellement les dimanches après-midi, Monsieur le maire propose de donner un avis défavorable au projet de dérogation à la règle du repos dominical pour les salariés des commerces compte tenu du contexte local et notamment l'ouverture les 52 dimanches matin de deux supermarchés de Billom.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter la même position que l'an passé.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition d'avis défavorable à la dérogation à la règle du repos dominical pour les salariés des commerces compte tenu du contexte local et notamment l'ouverture les 52 dimanches matin de deux supermarchés de Billom.

**Voté à l'unanimité**

<b>20. SUBVENTION POUR REFECTION DE FAÇADE</b>
--

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour.

L'ensemble des membres du conseil donne leur accord pour examiner le rapport.

Jacques Fournier présente le rapport.

**15, rue Pertuybout**

M. Malferiol a fait une demande de subvention communale pour la réfection des façades du bâtiment sis 15 rue Pertuybout. Le dossier a reçu un accord assorti de prescription de l'Architecte des Bâtiments de France le 10 mai 2017.

Le montant hors taxes des travaux est estimé à 11 459.89 € HT ; la subvention prévue selon la délibération n°2014-140 du 19 décembre 2014, au taux de 25 % plafonnée à 4 000 € s'élève donc à 2 864.97 €.

Monsieur le Maire met aux voix l'accord pour l'attribution une subvention de 2 864.97 € à M. Roger Malferiol.

**Voté à l'unanimité**

**Questions diverses :**

- Monsieur le Maire évoque les échanges avec le délégataire du marché forain concernant la tenue des marchés du lundi 25 décembre et du lundi 1<sup>er</sup> janvier. La municipalité a décidé d'annuler ces deux marchés.  
Une animation de fin d'année se déroulera lors du marché du 18 décembre.
- Monsieur le Maire évoque la demande de l'association « Astrap regarde dans les étoiles » pour l'organisation d'une séance d'observation et de contact avec la station spatiale au Moulin de l'étang les 26 et 27 juillet prochain avec la participation des élèves du collège Notre Dame.

Jacques Fournier indique que cette association organise des séances très intéressantes d'observation une fois par mois.

- Patrice Royet indique que plusieurs personnes n'ont pas reçu le dernier bulletin municipal.  
Lucile Surre précise qu'elle a demandé à la Poste de recenser l'ensemble des boîtes à lettres afin d'affiner le nombre de bulletin à distribuer.
- Daniel Dumas signale une fuite d'eau importante sans risque rue G. Clémenceau, une intervention aura lieu demain.
- Monsieur le Maire indique au conseil qu'il a adressé une lettre à Monsieur le Préfet concernant le stationnement des gens du voyage sur la zone de la gare. Une réunion a eu lieu avec le vice-président du Conseil Départemental chargé de cette thématique et les conseillers départementaux.
- Lucile Sure présente le guide pratique de l'aide sociale. Ce document a été réalisé suite à l'identification du besoin d'un document relatant l'ensemble des aides à la personne et est le fruit du travail des commissions « citoyenneté et communication » et « solidarité et actions sociales ».
- Lucile Surre indique que le guide des associations sortira fin décembre ou début janvier. Elle précise qu'il manque des informations concernant certaines grosses associations qui malgré plusieurs relances n'ont pas transmis les éléments.
- Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'ils verront l'ancienne cabine téléphonique à côté de la Poste se transformer en cabine à « P'tits bonheurs » par les enfants du centre de loisirs.
- Arnaud Pousset signale la présence de beaucoup de tags sur la ville et propose la réalisation d'un mur d'expression.  
Daniel Dumas lui indique qu'un mur d'expression existe déjà vers la voie ferrée, il précise également qu'il s'agit d'une activité proposée par la MLC.  
Patrice Royet indique que les dégradations sont des graffitis et non des tags.  
Monsieur le Maire indique avoir eu quelques informations des services de gendarmerie concernant les tags. Il rappelle que la MLC fait des stages d'été pour la réalisation de fresques qui après avoir été présentées un moment sont recouvertes.
- Pierrick Bellat donne des précisions au Conseil concernant les cérémonies du 16 décembre.  
Rassemblement à 10h45 et début de la cérémonie à 11h. Il indique qu'il y aura une lecture des noms des personnes décédées pendant la rafle, puis une projection aura lieu en mairie.

**Monsieur le Maire clôt le conseil à 23h30**